
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 6 MAI 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 6 mai 2019 à 19 h 30, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 mai 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-05-229

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-05-230

3. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 afin notamment de rendre conforme le règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC. Il s'applique à la zone C-909 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-05-231

4. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

2019-05-232

5. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 (PRQ) – PARTICIPATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme *Rénovation Québec 2019-2020* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec 2019-2020* (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$. Ce montant sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

Monsieur le conseiller Guy Bédard déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-05-233

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Siège #4 : Monsieur Pierre Cloutier
- Siège #6 : Monsieur Maxime Gagnon
- Siège #7 : Madame Chantal Perreault

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-05-234

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 57;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 6 mai 2019.